

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : mardi 16 septembre 2025 à 20h00 salle de conseil municipal

Présents : Mme Guillo, Mrs. Biarreau, Jouot, Leroy-Battu, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet

Absents : Mme Brault, Delaune (1 procuration à Mme Guillo),

Secrétaire : Mr Leroy Battu

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2025
- Etude de demande de deux droits de préemption
- Délibération vente de foin
- Délibération subvention coopérative scolaire Prissac participation reste à charge sortie scolaire du 21 juin 2025
- Délibération participation RASED 2025
- Délibération autorisation signature convention SDEI participation frais borne recharge véhicules électriques en 2026.
- Avancement de grade avec création : 1 Poste adjoint technique principal 2^{ème} classe 35 h
- Délibération autorisation signature convention d'adhésion au réseau de lecture publique du PNR de la Brenne
- Délibération fixant le montant de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (remplace la redevance « modernisation des réseaux »)
- Rentrée scolaire
- Projet rénovation et extension bâtiment 15 rue Roland Meignien
- Questions diverses

Le Maire propose aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil : Etude d'une demande de subvention de l'association « Les 3 Roses de Brenne ». Le conseil municipal valide ce sujet à l'ordre du jour.

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Etude de demande de deux droits de préemption

2.1 Le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbaud, notaire à Saint Benoit-du-Sault, reçue le 14 août 2025, concernant la vente de biens situés dans le bourg, parcelles cadastrées **AB 738-736-383-544-680-733-735-677-679-714-716** pour un montant de cent quinze mille euros (115 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

2.2 Le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande

d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Morin Goetghelick, notaire Saint Gaultier, reçue le 5 septembre 2025, concernant la vente de biens situés dans le bourg et hors bourg, parcelles cadastrées H204-223-224-237-239-240-250//ZE54-ZR 25-51-39//AB390//H370//ZE56-61//H241 // B684-688-689-690-702-704-705// E 1//H199-200-201-202-208-209-220-226-227-244-245-246-247-248-467-544-564//ZE46-55-58//ZR40-42-43//AB363//E3-4 // AB389//H203-207-231-238-242-258-259-501-502-545-562-644-646 pour un montant de neuf cent douze mille deux cent quarante-quatre euros et soixante-dix centimes (912 244.70 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

3. Délibération vente de foin

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un exploitant agricole de Prissac récolte le foin sur pied situé au terrain communal derrière le musée et au terrain ULM. Comme chaque année, le conseil municipal fixe le tarif de ce foin. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre ce foin pour la somme de quatre-vingts euros (80 €).

4. Délibération subvention coopérative scolaire Prissac participation reste à charge sortie scolaire du 21 juin 2025

Le Maire informe le conseil municipal que l'école de Prissac a réalisé une sortie scolaire le 20 juin pour un montant de 297.50 €.

Suite à une demande de subvention par l'association coopérative scolaire de Prissac, la CDC MOVA lui accordé une subvention de 226.87 €.

Aussi il reste à payer par la coopérative scolaire de Prissac 70.63 €.

Pour information, les frais de transport (610 € TTC) ont été payés par la commune de Prissac.

Le Maire de Prissac propose d'accorder à l'association coopérative scolaire de Prissac une subvention de 70.63 € pour solder la dépense de cette sortie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE la proposition du Maire à verser une subvention de 70.63 € à l'association coopérative scolaire de Prissac,

5. Délibération participation RASED 2025

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de la commune de Saint Gaultier une demande de participation pour les frais de fonctionnement du RASED 2025.

Pour la commune de Prissac, le montant de la participation demandé s'élève pour 2025 à **23 enfants x 2.50 € soit 57.50 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le paiement de la participation 2025 à la commune de Saint Gaultier pour le montant de 57.50 €.

6. Délibération autorisation signature convention SDEI participation fais borne recharge des véhicules électriques en 2026.

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEI vient adresser une nouvelle convention concernant la participation de la commune aux frais de la borne de recharges des véhicules électriques à compter du 1er janvier 2026. Cette nouvelle participation s'élèverait à 600 €. Le SDEI demande à la commune une décision avant le 28 novembre.

Actuellement, le SDEI demande une participation de 200 € à la commune de Prissac pour ce service.

Le Maire rappelle que l'année dernière le SDEI avait demandé via une convention une participation de 1 200 € à partir du 26/07/2025 pour le maintien de cette borne. La commune avait accepté mais souhaité des explications sur le coût de ce service.

Après discussion notamment sur la variation du montant de participation demandé aux communes, le conseil municipal demande à nouveau au SDEI des éclaircissements sur les coûts de ce service (dépenses /recettes). Le conseil municipal délibérera ultérieurement.

7. Avancement de grade avec création d'un poste adjoint technique principal 2^{ème} classe 35 h

Le Maire donne lecture du courrier de l'agent sollicitant le conseil municipal pour un avancement de grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour lequel il remplit toutes les conditions d'éligibilité.

Pour assurer l'entretien de l'ensemble du territoire de la commune de Prissac, la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet 35 h par semaine est nécessaire afin d'assurer l'entretien des espaces publics, des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux etc... ainsi que d'assurer la gestion et l'entretien de la station d'épuration.

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création d'un poste de d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet à partir du 1er novembre 2025, et charge le Maire de procéder au recrutement, incluant la possibilité d'avancement de grade.

8.Délibération autorisation signature convention d'adhésion au réseau de lecture publique du PNR de la Brenne

Le Maire indique que la commune de Prissac s'est associée depuis 2017 aux collectivités du Parc de la Brenne gérant une médiathèque, pour faire partie du réseau de lecture publique « CLIC » Culture et Lecture Inter Communale de la Brenne. Une première convention avait été signée. Cette adhésion avec une cotisation initiale de 210 € permettait :

- le partage d'informations entre professionnels et le prêt de documents entre les médiathèques du territoire,
- la gestion du réseau, par l'utilisation du logiciel « Nanook » acquis par la Communauté de communes Brenne Val de Creuse qui en assure l'administration.

Aujourd'hui, la CDC Brenne Val-de-Creuse propose une nouvelle convention à la commune de Prissac qui tient compte de l'actualisation des dépenses de la gestion du réseau informatique logiciel Nanook ainsi que des nouveaux coûts engendrés pour les frais de transfert de documents entre les bibliothèques. Cette nouvelle participation sera de 610 € pour l'année 2025.

A cela s'ajoutera, hors convention, une demande de 1 485 € pour la refonte du site internet du réseau bibliothèque de la CDC Brenne Val-de-Creuse.

Un débat s'ouvre au sein du conseil municipal du fait de cette augmentation et de l'utilité d'être dans ce réseau en plus de celui de la BDI.

Les élus souhaitent, avant de délibérer, avoir d'avantage d'explications sur le fonctionnement de ce réseau et celui de la BDI.

9.Délibération fixant le montant de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (remplace la redevance « modernisation des réseaux »)

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (excepté les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et

recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de Prissac :

- APPROUVE le montant de la contre-valeur à **0,084 € HT** par mètre cube fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne, correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

10. Rentrée scolaire

M. Jouot informe le conseil municipal que la rentrée s'est bien passée avec cette année 23 élèves à Prissac. Cet été des travaux ont été réalisés à l'école avec la réfection de la cour de récréation et la mise en place de revêtement sol de sécurité près des jeux.

Les cycles piscine reprendront au printemps.

Deux agents contractuels sous contrats CDD à temps non complet ont été recrutés à la cantine et au périscolaire pour remplacer l'agent titulaire actuellement en arrêt maladie.

Le 1^{er} conseil d'école aura lieu courant novembre.

Concernant les travaux de réfection de la cour de récréation, certains élus observent des imperfections dans la réalisation de ces travaux notamment dans la finition.

Ces travaux ne sont pas terminés, il reste une partie trottoir à faire et la plantation de 2 arbres mi-novembre. Il est demandé d'émettre des réserves lors de la réception du chantier.

11. Projet rénovation et extension bâtiment 15 rue Roland Meignien

Le Maire informe le conseil municipal de nombreuses difficultés dans la mise en route de ces travaux. L'entreprise de terrassement a fait une erreur en détruisant un mur mitoyen qui n'aurait pas dû être démoli et en coupant des végétaux sur la propriété voisine.

Le Maire a adressé, début août, un courrier de mécontentement au maître d'œuvre pour ces faits et pour qu'il intervienne auprès de l'entreprise fautive afin qu'elle procède aux réparations des dommages qu'elle a occasionné. Le Maire regrette l'absence de l'architecte.

Deux autres difficultés sont apparues. La première est la proximité des cuves à gaz de la commune avec l'implantation de l'agrandissement. En fonction de la réglementation il sera peut-être nécessaire de les déplacer. Le Maire se rapprochera de BUTAGAZ pour leur demander leur avis et devis si nécessaire.

La deuxième est que l'on a découvert que les câbles d'alimentation électrique Enedis se trouvent actuellement là où sera construit l'extension. Aussi, il faut demander un déplacement de ce branchement auprès d'Enedis. Le responsable d'Enedis sera présent mercredi à la réunion de chantier.

12. Subvention association Les 3 Roses de Brenne

Le Maire fait part de la demande d'une subvention de l'association « Les 3 roses de Brenne » pour participer au Trek « Rose Trip Maroc », du 30 octobre au 4 novembre 2025. Les objectifs de cette association sont de récolter des dons dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein et soutenir d'autres associations comme « Ruban Rose » et « Les enfants du désert ».

Le Maire de Prissac propose d'accorder à cette association une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition du Maire de verser une subvention de 500 € à l'association Les 3 roses de Brenne, M. Christophe Leroy-Battu n'a pas pris part au vote.

13 Questions diverses

1. Retraite d'un agent communal

Le Maire rappelle que M. Jean-Marie Cadoux était agent technique à Prissac depuis 27 ans. Il a pris sa retraite le 1^{er} septembre. Le Maire propose de faire une cérémonie avec les élus, les salariés de la commune et les anciens élus ayant travaillé avec lui, le 26 septembre fin de journée, avec remise d'un cadeau sous forme d'un bon d'achat.

2. Demande prélèvement d'eau à l'étang Remy Louveau entreprise TERREAL de Roussines

Le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise TERREAL qui débute l'exploitation d'une carrière à Roussines a demandé l'autorisation à la commune de prélever, courant septembre, 500 m³ d'eau à l'étang.

Cette demande a été transmise aux services de gestion de l'eau de la DDT et à la DREAL qui gère les installations classées. La DREAL et la DDT ont donné leur autorisation pour ce prélèvement.

Il reste à la commune de Prissac à définir avec l'entreprise les modalités de prélèvements. (le lieu de puisage pour ne pas détériorer la voirie et les berges de l'étang communal).

Le Maire propose qu'un constat d'huissier, avant prélèvement, soit réalisé à la charge de l'entreprise.

L'entreprise a également proposé une indemnisation à la commune à hauteur de 0.50 € /m3.
Une délibération fixant ce montant sera nécessaire si la commune est autorisée à recevoir une telle indemnisation.

3. Salon de coiffure

La coiffeuse de Prissac a fait part du départ, fin août, de l'esthéticienne qui exerce avec elle depuis le mois de mai. Une nouvelle personne devrait la remplacer prochainement

4. Pharmacie

M. le Maire donne lecture d'un e-mail du propriétaire de la pharmacie pour savoir si la commune souhaite toujours acquérir ce bâtiment.

Le Maire indique qu'actuellement il n'y a pas toujours pas de réponse de l'ARS concernant l'autorisation d'ouverture d'une pharmacie annexe par la pharmacie du Pêcheau.

Le Maire informe également qu'un autre bâtiment dans le centre bourg est en vente et qu'il serait bien de réfléchir à son acquisition ou pas.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

5. Stade

Les travaux d'engazonnement du terrain d'entraînement sont terminés.

Le Maire a également signé l'acte notarié pour l'achat du terrain et bâtiment à côté du terrain de football.

6. Tour de table

M. Renaud demande qu'un panneau de transport scolaire soit installé au Gué de Laveau.

Les agents techniques le mettront en place rapidement.

Il demande à voir pour remettre des pierres et des piquets à certains endroits de l'étang pour stabiliser les berges.

M. Jouot signale la présence d'un dépôt d'ordures sur la voie communale qui va au Gué de Laveau.

M Jouot informe le conseil municipal que l'association « Hors Saison Musicale » qui est venue cette année pour une intervention musicale à l'école (3 € par élève) et un concert à l'église et chez un habitant propose de renouveler cette action en 2026.

Le coût de cette prestation serait de 350 € pour le concert du dimanche + 3 €/enfant pour l'intervention musicale auprès des écoles. Il convient de leur apporter une réponse. Le conseil municipal donne une réponse positive.

M. Jouot informe le conseil municipal que les travaux de la crèche à Lignac par la CDC MOVA ont pris du retard. La crèche sera mise en service courant novembre. La CDC a commencé le recrutement du personnel.

Concernant le PLUI suite à l'enquête publique et au mécontentement d'agriculteurs concernant le zonage des corridors écologiques, la CDC MOVA a demandé au bureau d'études de revoir les zonages notamment pour réduire le zonage des corridors écologiques.

Les nouvelles propositions des zonages seront faites aux élus courant novembre.

Mme Guillois informe le conseil municipal que la médiathèque organise un prochain atelier écriture le 16 octobre. Une prochaine réunion pour le Tambour de Prissac est fixée le 8 octobre à 14h30 en mairie.

M. Biardeau informe le conseil municipal que pour avancer dans la reprise des biens sans maîtres il faut que le Maire convoque dans un premier temps la commission des impôts (CCID) pour valider la proposition de la SAFER. Puis une délibération du conseil municipal suivie d'un arrêté du Maire devra être prise. La commission des impôts sera convoquée le 22 octobre à 14h30 en mairie.

M. Biardeau informe le conseil municipal que les agents techniques ont démonté par mesure de sécurité ce qui restait de l'ancien bâtiment du terrain des ULM détruit par une tempête.

Concernant la reconstruction d'un hangar de 400 m², qui ne pourra avoir lieu qu'après l'adoption du PLUI, une estimation de 45 000 € à 55 000 € HT a été faite.

M. Biardeau pose la question du financement travaux ?

S'il appartient à la commune de prendre en charge cette dépense, il évoque, que compte tenu du fait que la majorité du matériel stocké est privée (appareils ULM) et non destinée à un usage public, il serait normal de demander une participation sous forme d'une location à l'association ULM ou autres.

De plus à la dépense de reconstruction d'un hangar, il faut rajouter celle de l'achat des parcelles privées sur lesquelles il y a la piste d'ULM.

M. Biardeau souhaite que le conseil municipal se positionne sur ces points avant d'entreprendre les travaux.

Le Maire propose de demander au président de l'association des ULM de venir à un prochain conseil municipal afin de parler de ce qui est possible de faire concernant ces points.

M. Biardeau indique qu'au lieu-dit la Garenne un agriculteur a entrepris des travaux de curage du fossé au bord de la voie communale. Ces travaux ont été correctement réalisés. Néanmoins une buse d'entrée à une habitation a été retirée, ce qui posera un problème d'accès à cette habitation.

M. Biardeau craint que ce propriétaire, en résidence secondaire, vienne un jour en mairie demander des comptes sur le fait de ne plus avoir accès à son habitation. La commune n'étant pour rien dans cette affaire ce n'est pas à elle de payer cette buse. M. Biardeau souhaite que l'accès à cette habitation soit néanmoins rétabli pour son propriétaire.

M. Montiège fait part d'un problème d'inondation régulier à chaque forte précipitation dans le garage d'un particulier route de Bélâbre. Il est à craindre que la buse soit écrasée.

Le Maire enverra les agents techniques pour déboucher la buse devant l'habitation avec un Karcher.

Prochain conseil municipal le mardi 21 octobre

Levée de séance à 00 h 00.